

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 26
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2021-29

Nomenclature : 3.5 - autres actes de gestion
du domaine public

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 22 juin 2021

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Corinne MICHOT ;
- M. Laurent FEBVAY.

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Laurent FEBVAY à M. Éric GUYARD.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**« ESPACES SANS TABAC » - CONVENTION AVEC LE COMITÉ DE CÔTE D'OR
DE LA LIGUE DE LUTTE CONTRE LE CANCER**

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourrait être évité.

La Commune de Marsannay-la-Côte souhaite participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

L'instauration d'« **espaces sans tabac** » action nationalement portée par la Ligue nationale contre le cancer, est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Considérant que les modalités de cette démarche qui permet de « dénormaliser le tabagisme », « protéger l'environnement », « répondre favorablement aux souhaits des usagers », sont précisées dans le cadre d'une convention établie (projet en annexe) avec le comité départemental de La ligue contre le cancer,

Considérant que ce dossier est présenté en commission « environnement et développement durable » le 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver le projet d'instauration d'« espaces sans tabac » à définir sur la commune, selon les modalités fixées par une convention à intervenir avec le Comité de Côte d'Or de la Ligue de lutte contre le cancer ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 29 juin 2021



Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE ET LE COMITÉ DE LA CÔTE D'OR DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

ESPACES LABELLISÉS « ESPACES SANS TABAC »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de MARSANNAY-LA-COTE représentée par Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Maire de Marsannay-la-Côte agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28/06/2021,

Ci-après dénommée « La Commune »

Le comité de Côte d'Or de la Ligue nationale contre le cancer, dont le siège social est au 9 C rue de Talant - 21000 DIJON, représenté par Madame Jocelyne CHENEVOY, agissant en qualité de Présidente.

Ci-après dénommée « Le Comité »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune de Marsannay-la-Côte souhaite participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile « Tabac info service ») a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En France, 31,9 % des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9 % quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire des espaces communaux dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de des hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mises en œuvre d'Espaces sans tabacs, objet de la présente convention

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur plusieurs espaces publics avec apposition des labels « Espaces sans tabac » de manière visible : "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- Faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la commune, un groupe de travail pour le suivi de l'opération espace sans tabac,
- Assurer, en collaboration avec la Commune, présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

ARTICLE 4 : LA DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION POUR LE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait en deux exemplaires originaux, à MARSANNAY-LA-CÔTE,
le

Pour la Commune de Marsannay-la-Côte,
de MARSANNAY-LA-CÔTE,
Le Maire,

Pour le Comité de Côte d'Or
de la ligue nationale contre le cancer,
La Présidente,

Jean-Michel VERPILLOT

Jocelyne CHENEVOY